

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° CF227**

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

I. Après le septième paragraphe de l'article L. 4341-1, insérer les mots : "Il peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les substituts nicotiniques nécessaires à l'exercice de sa profession"

II. Après le 5° de l'article L. 3511-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Les orthophonistes, en application de l'article L. 4341-1 »

III. Au neuvième paragraphe de l'article L. 4341-1, après les mots "sauf indication contraire du médecin, il peut prescrire ou renouveler la prescription de dispositifs médicaux", insérer les mots : "et de certaines denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-NFP souhaitent élargir aux orthophonistes la possibilité de prescrire des substituts nicotiniques et des épaississants.

Les orthophonistes sont régulièrement amenés à intervenir auprès de patients qui ont bénéficié d'une chirurgie ou d'un traitement par radiothérapie dans le cadre d'une atteinte cancéreuse ORL, cérébrale, et auprès de patients atteints de pathologies vocales. Effectuant un suivi régulier avec ces

patients, dans la plupart des cas plusieurs fois par semaine, les orthophonistes peuvent jouer un rôle majeur en termes de prévention et de lutte contre le tabagisme. La possibilité de prescrire des substituts nicotiniques participerait à renforcer l'efficacité de la lutte contre le tabagisme auprès des patients atteints de pathologies pour lesquelles le tabagisme est un facteur aggravant (tumeur ORL, tumeur cérébrale, pathologies vocales). L'élargissement de la prescription de substituts nicotiniques aux orthophonistes permettrait ainsi une action de prévention et de prise en charge rapide, de proximité, et réduirait à terme les effets négatifs du tabagisme pour la santé publique et la sécurité sociale.

Par ailleurs, les orthophonistes évaluent et prennent en soin des patients souffrant de troubles de la déglutition (personnes âgées, personnes ayant souffert d'un AVC, personnes atteintes d'un cancers ORL, patients en pédiatrie ou en situation de polyhandicap). Prescrire des épaississants pour les liquides peut amener un gain significatif de qualité de vie aux patients, en facilitant la déglutition, réduisant les risques de fausses routes, infections pulmonaires et étouffements. Élargir la prescription d'épaississants aux orthophonistes leur permettrait ainsi de contribuer à la mise en place de mesure qui améliorent la qualité de vie des patients.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale des Orthophonistes.